



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
Conseil Municipal du 07 juillet 2022

<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
22 05 Ad 41	Tarifs droits de place pour "Range ta chambre" - régie Jeunesse
22 05 Ad 42	Tarifs séjour primaire
22 05 Ad 43	Tarifs séjour maternelle
22 05 Ad 44	Annule la décision 22 04 Ad 34 rajout d'un membre du jury - examen école de musique mai juin 2022
22 05 Ad 45	Fête de la musique 2022
22 05 Ad 46	Contrat Entretien bâtiment Mairie - STENI
22 05 Ad 47	Contrat Entretien bâtiment Service Technique - STENI
22 05 Ad 48	Contrat Entretien bâtiment Village Entreprises - STENI
22 06 Ad 49	Notification marché produit entretien lot 1
22 06 Ad 50	Notification marché produit entretien lot 2
22 06 Ad 51	Notification marché produit entretien lot 3
22 06 Ad 52	Marché Tvx stade du Bourg - Lot n° 1 Désamiantage - Sté DI ENVIRONNEMENT SUD-OUEST



07 JUL. 2022



DECISION DU MAIRE 22.05.Ad.41

Objet : Tarifs droits de place / Manifestation « Range ta chambre » / régie Jeunesse

Le Maire de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/70 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2020 prise en vertu des articles précités par lesquels le Conseil l'a chargé, par délégation, de fixer dans les limites d'un montant de 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs de droits de place pour le vide-greniers « Range ta chambre », pour la régie de recettes Jeunesse,

DECIDE

Article 1^{er} : les tarifs droits de place pour le vide-grenier « Range ta chambre » du 16 mai 2022 sont :

- ✚ **6 € pour 2 mètres linéaires**
- ✚ **10 € pour 4 mètres linéaires**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie de Léognan.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Madame la Trésorière Municipale,
- Monsieur le régisseur.

Fait à Léognan, le 04 mai 2022

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE
22.05.Ad.42

Objet : Tarifs séjour Camp Mexico

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil l'a chargé, par délégation, de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la mise en place d'un camp de vacances primaire pour l'été du 11 au 15 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs sont les suivants :

Quotient	MEXICO
Inférieur ou égal à 695,50 €	200 €
De 695,51 à 905,39 €	215 €
De 905,40 à 1 100,07 €	235 €
De 1 100,08 à 1 372,04 €	250 €
Supérieur à 1 372,05 €	275 €
Hors commune	315 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame le Trésorier Municipal ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 11 mai 2022

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE
22.05.Ad.43

Objet : Tarifs séjour Camp Mexico

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil l'a chargé, par délégation, de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la mise en place d'un camp de vacances maternelle pour l'été du 11 au 13 juillet 2022

DECIDE

Article 1^{er} : Les tarifs sont les suivants :

Quotient	MEXICO
Inférieur ou égal à 695,50 €	120 €
De 695,51 à 905,39 €	129 €
De 905,40 à 1 100,07 €	141 €
De 1 100,08 à 1 372,04 €	150 €
Supérieur à 1 372,05 €	165 €
Hors commune	189 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame le Trésorier Municipal ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Fait à Léognan, le 11 mai 2022

Le Maire,

Laurent BARBAN



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



DECISION DU MAIRE
22-05-Ad-44

*Objet : jury d'examen – vacation de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2022
Le Maire de la Commune de Léognan,*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à fixer et régler les frais d'honoraires d'experts,

Vu la décision 22-04-Ad-34

Considérant l'organisation traditionnelle des examens de fin d'année 2022,

Considérant qu'il s'agit d'annuler la décision 22-04-Ad-34 en raison d'un rajout d'un membre du jury.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat d'engagement pour un jury d'examen pour l'Ecole Municipale de Musique de Léognan sur la base forfaitaire de 70€.

Dans ce cadre, plusieurs personnes interviennent en qualité de membres du jury, à savoir :

- M^{me} Simge KILIC, demeurant : Résidence Georges Sand – Bâtiment A Porte 10 – 5, rue Hustin – 33185 LE HAILLAN, jury de flûte traversière, le lundi 30 mai,
- Mme Juliette LOUVRADOUX, demeurant : 6, chemin de la Peyre - 33850 LEOGNAN, jury de guitare « musiques actuelles » le mercredi 1^{er} juin & jury de violon le mardi 21 juin,
- M^{me} Sarah BERTOCCHI, demeurant : 18, rue Cazemajor – RDC côté cour – 33000 BORDEAUX, jury de harpe & de guitare classique, le mardi 7 juin,
- M. Leonardo PEREZ GARCIA, demeurant : 69, rue Carpenteyre - Résidence l'Europe - Bât D, Logement 138 33800 BORDEAUX, jury de batterie/percussion, le samedi 11 juin,
- M. Bruno BIELSA, demeurant : 15, rue du Thuron – 33490 SAINT MACAIRE, jury de trompette, trombone & tuba, le mercredi 15 juin
- Mme Mary-Jeanne LASSALLE-BRETHES, demeurant : 25, rue Dublan - Appartement 23 – 33000 BORDEAUX, Jury de clarinette & saxophone, le mercredi 22 juin.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 12 mai 2022

Le Maire,



Laurent BARBAN



DECISION DU MAIRE
22- 05 – Ad - 45

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fête de la musique,

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant : Fête de la musique 2022

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :

L'association « LA MARMAILLE » représentée par son président monsieur GIROT, en qualité de président.

Pour une prestation dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2022 à 21h00 dans le Parc Pontaulic.

Montant de la prestation : 2077€ TTC.

Location matériel : 2000€

Repas complets pour 6 personnes + 3 Techniciens : 200€ TTC

Hébergement pour 3 chambres : 200€

Soit un total de 4477€ TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- Mesdames et Messieurs les Régisseurs.

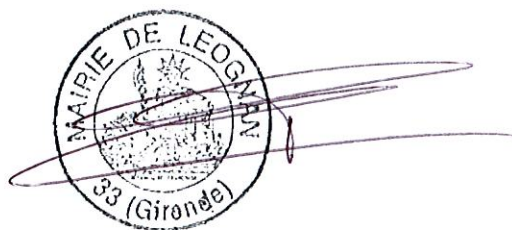
Fait à Léognan, le 12 mai 2022.

Le Maire,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



Laurent BARBAN



**DECISION DU MAIRE
22 05 AD 46**

Objet : signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment de la Mairie

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment de la Mairie

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment de la Mairie, avec la société STENI, 30 Rue Fernand FAVRE, 33150 CENON.

Le contrat est établi pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2022 non renouvelable.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

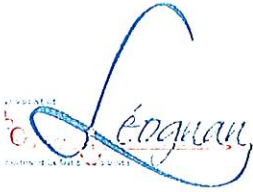
Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 18 mai 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





**DECISION DU MAIRE
22 05 AD 47**

Objet : signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Service Technique

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Service Technique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Service Technique, avec la société STENI, 30 Rue Fernand FAVRE, 33150 CENON.

Le contrat est établi pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2022 non renouvelable.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 18 mai 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





DECISION DU MAIRE
22 05 AD 48

Objet : signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Village Entreprises

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Village Entreprises

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un contrat concernant le nettoyage du bâtiment du Village Entreprises, avec la société STENI, 30 Rue Fernand FAVRE, 33150 CENON.
Le contrat est établi pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2022 non renouvelable.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 18 mai 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





DECISION DU MAIRE
22.06.Ad.49

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 – Produits d'entretien, des consommables et d'hygiène

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 – Produits d'entretien, des consommables et d'hygiène,

Considérant les résultats de la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée ouverte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 1 – Produits d'entretien, des consommables et d'hygiène, avec l'entreprise SOPECAL HYGIENE - Route de Samadet – BP90045 – 40500 SAINT SEVER.

Cet accord-cadre est sans minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT. Le présent marché, à bons de commande, mono-attributaire, est conclu pour un an renouvelable deux fois, à compter de sa date de notification. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser trois années.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 09/06/2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





DECISION DU MAIRE
22.06.Ad.50

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 – Matériel de nettoyage

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 – Matériel de nettoyage

Considérant les résultats de la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée ouverte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 – Matériel de Nettoyage, avec l'entreprise HYCODIS – ZA Porte du Quercy 47500 MONTAYRAL. Cet accord-cadre est sans minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Le présent marché, à bons de commande, mono-attributaire, est conclu pour un an renouvelable deux fois, à compter de sa date de notification. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser trois années.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 09/06/2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





**DECISION DU MAIRE
22.06.Ad.51**

Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 3 – Produit d'entretien (lot réservé)

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 3 – Produit d'entretien (lot réservé)

Considérant les résultats de la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée ouverte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot 3 – Produit d'entretien (lot réservé), avec l'ENTREPRISE ADAPTEE – 12 Rue Jacquard - ZA Du Bert 38630 Les Avenières

Cet accord-cadre est sans minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT. Le présent marché, à bons de commande, mono-attributaire, est conclu pour un an renouvelable deux fois, à compter de sa date de notification. La durée totale du marché ne pourra pas dépasser trois années.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 09/06/2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.





DECISION DU MAIRE 22.06.Ad.52

Objet : signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la tribune stade du bourg – Désamiantage

Le Maire de la Commune de Léognan,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/70 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prise en vertu de l'article précité par laquelle le Conseil l'a chargé, par délégation notamment, de prendre toute décision concernant la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la tribune stade du bourg (Désamiantage),

Considérant les résultats de la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée ouverte,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 de la Commune.

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation de la tribune stade du bourg (Désamiantage), avec la société DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT SUD-OUEST, 31 Pierre Baour, Cidex 390, 33083 BORDEAUX, pour un montant HT de 23 000 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Madame le Trésorier Municipal.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Fait à Léognan, le 14 juin 2022

Le Maire,
Laurent BARBAN.

